

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025**

Délibération n°035_250408

Convention de gestion de l'opération de logements sociaux temporaires entre la Commune, la SODEGIS, le CIAS et le CCAS (parcelle EW 317 à la Rivière).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ² M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

²N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avenir Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

³N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 ^C	2	14	0	31	0	0
				1 ^A	30	0	0
				1 ^B	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 ^D	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1^A Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1^B Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29^C Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29^D Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°035_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE GESTION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX TEMPORAIRES ENTRE LA COMMUNE, LA SODEGIS, LE CIAS ET LE CCAS (PARCELLE EW 317 A LA RIVIERE)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans 2 opérations de logements sociaux temporaires sur le territoire en partenariat avec la SODEGIS, le CCAS et le CIAS.

Le programme de construction prévoit la réalisation de :

- Deux T2 sur le secteur de la Palissade à Saint-Louis
- Un T4 et un T2 sur le secteur de la rue Fiagues à la Rivière

Il est précisé que l'admission dans ces logements est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le conseil municipal a permis l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS pour la mise à disposition de la parcelle EW 317 appartenant à la Commune pour la réalisation de ces logements.

A ce jour, un permis de construire a été accordé à la SODEGIS en date du 14 août 2024, sur la parcelle EW 317 pour la construction des logements situés à proximité du Séchoir à la Rivière. Les travaux de constructions débuteront avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

Conséquences :

Dès lors, il est nécessaire de définir une convention de gestion entre les différentes parties afin de d'encadrer le rôle et les obligations de chacun.

Ce projet innovant rassemble plusieurs partenaires :

- La Commune qui a initié le projet et mets le foncier à disposition de l'opérateur
- La SODEGIS est qui est l'opérateur en charge du projet et le constructeur.
- Le CIAS qui est par, ses compétences, le gestionnaire.
- Le CCAS qui est l'interlocuteur communal désigné pour le lien de proximité

Il est ainsi proposé d'acter la convention de gestion de ces logements, concernant la parcelle EW317.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 juin 2023 concernant l'engagement d'une promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS.

VU la délibération du CIAS en date du 11 avril 2024 validant la création et le plan de financement de ces logements.

VU le projet de convention de gestion des logements sociaux temporaires sur la parcelle EW 317, joint en annexe,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de gestion concernant l'opération de logements sociaux temporaires, sur la parcelle EW 317.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes relatifs à ce dossier

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**